



Ville de Wissous

**ARRETE MUNICIPAL N° AM 2024 - 190**

**PORTANT PERMISSION DE VOIRIE ET  
SUR LA REGLEMENTATION  
PROVISOIRE DU STATIONNEMENT ET  
DE LA CIRCULATION ROUTE  
D'ANTONY CHARLES DE GAULLE**

**Le Maire de la Commune de Wissous (Essonne),**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

**Vu** le Code de la Route ;

**Vu** le Code Pénal et notamment son article R 610.5 relatif à la circulation ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I huitième partie – signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1962, complétée et modifiée ;

**Considérant** la déclaration d'intention de commencement de travaux en date du 16 septembre 2024, rédigée par GRDF pour un projet de renouvellement du réseau gaz ;

**Considérant** les travaux de mise hors gaz et dépose d'un poste de détente de gaz, entrepris par la société LOCATRA IDF pour le compte de GRDF, route d'Antony Charles de Gaulle à l'angle du Chemin de la Vallée, dans le cadre du chantier prévu à compter du mardi 12 novembre 2024 ;

**Considérant** que les travaux vont se dérouler sur la chaussée et le trottoir ;

**Il y a lieu par conséquent,** pour le bon déroulement de ces travaux, de régler provisoirement la circulation et le stationnement aux lieux du chantier, route d'Antony Charles de Gaulle.

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public et à exécuter les travaux de sa demande :

- Travaux sur trottoir et chaussée pour la mise hors gaz et dépose d'un poste de détente de gaz route d'Antony Charles de Gaulle angle Chemin de la Vallée

**Article 2** : Pendant l'exécution des travaux cités à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté, la circulation, route d'Antony Charles de Gaulle, sera interdite sur la voie de circulation en direction d'Antony, sur la partie comprise entre le n°52 et l'angle du Chemin de la Vallée. Ces travaux devront être entrepris dans le cadre du chantier de renouvellement du réseau gaz, prévu à compter du 12 novembre 2024.

**Article 3** : Pendant l'exécution des travaux, et la fermeture d'une voie de circulation, des déviations seront mises en place, et se feront pour les véhicules circulant route d'Antony Charles de Gaulle, en direction de la ville d'Antony, par :

- La route d'Antony Charles de Gaulle à partir du carrefour formé avec l'impasse Château Gaillard, la voie du Bon Puits, le Chemin de la Vallée, puis la route d'Antony Charles de Gaulle à partir de l'angle de la rue Lamartine.

- Article 4 :** Pendant toute la durée des travaux, le stationnement sera provisoirement interdit et considéré comme gênant (sauf véhicules de chantier et services publics), au niveau du chantier indiqué à l'article 1<sup>er</sup> et pendant la durée de ce dernier. Le non-respect de cette interdiction entraînera la verbalisation et la mise en fourrière, si nécessaire, du véhicule en infraction, selon la réglementation en vigueur.
- Article 5 :** Une signalisation provisoire réglementaire, conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, sera mise en place aux lieux concernés par les travaux, et sera entretenue, de jour comme de nuit, par le permissionnaire, qui devra aussi aviser tous les riverains concernés et aura obligation d'assurer la continuité et la sécurité du cheminement piéton sur les lieux du chantier.
- Article 6 :** La remise en état de la chaussée et/ou trottoir (Enrobés et marquage au sol) devra être exécutée dans un délai de 8 jours maximum après la date de la fin des travaux, par l'entreprise chargée du chantier.
- Article 7 :** Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.
- Article 8 :** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours soit auprès de Monsieur le Maire, soit auprès du Tribunal administratif de Versailles dans le délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)
- Article 9 :** Monsieur le Commissaire de Police, Le Service de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à :
- Monsieur le Commissaire de la circonscription de Police de Massy Palaiseau
  - La Police Municipale de Wissous
  - Les Services Techniques Municipaux
  - La Société LOCATRA IDF
  - GRDF
  - La RATP
  - Le CD 91

Wissous, le 16 octobre 2024



*Florian Gallant*  
**Florian GALLANT**  
Maire de Wissous